



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 192

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PÔLE GARE D'ISBERGUES – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER

Vu la délibération n°2017/CC139 du 17 mai 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, la compétence facultative « Opérations d'Aménagement », entre autres pour le « Quartier de la Gare à Isbergues ».

Vu la délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le périmètre de l'opération « Pôle Gare d'Isbergues », le programme et l'enveloppe financière.

Considérant que l'opération envisagée prévoit la création d'environ 115 places de stationnement ouvertes au public,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code de l'urbanisme de déposer un permis d'aménager, relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement d'environ 115 places pour l'opération d'aménagement « pôle gare d'Isbergues ».

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2024**

Et de la publication le : **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David